



Ordonnance sur la sécurité militaire (OSM)

Modification du 23 novembre 2022

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 21 novembre 2018 sur la sécurité militaire¹ est modifiée comme suit:

Art. 11, al. 3

³ Il peut, pour l'exécution de son mandat légal dans le cadre d'engagements à l'étranger, recourir à une collaboration bilatérale ou multilatérale avec des autorités ou des commandements étrangers. Des contacts réguliers requièrent, chaque année, l'approbation du Conseil fédéral.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

23 novembre 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 513.61

